



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal  
du VENDREDI 6 septembre 2013 à 20 HEURES 30**

**Présents :**

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO,  
M. Eric GOMES, M. Claude CHASSAING  
M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE,  
Mme Nathalie MARIE, M. Raphaël NIVOIT,  
Mme Nicole HOPIN, M. Marc CATHERINE,  
Mme Karine BEUVIER

**Absents excusés :**

Mme Catherine PLISSON qui a donné procuration à Mme Nicole Hopin.  
M. Roger NIVESSE qui a donné procuration à Mme Marie-Thérèse BOBBIO.

**Absent :** M. Philippe JOLY

**Secrétaire de séance :**

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2013, le Vendredi 6 septembre ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 2 septembre 2013.

Début de la séance : 20 h32

=====

**ORDRE DU JOUR :**

**Approbation du dernier compte rendu.**

- 1. Plan de formation.**
- 2. Retrait de la commune de Marchezais du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Houdan (SIVOM).**

=====

**Approbation du dernier compte rendu.**

*Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.*

=====

**1- Plan de formation année 2013-2014.**

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la commune de Gambais pour les années 2013 et 2014 au cours de sa séance du 25 juin 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le plan de formation, pour l'année 2013 et pour l'année 2014
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

=====

## **2- Retrait de la commune de Marchezais du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Houdan (SIVOM).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-19,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la demande de retrait de la commune de MARCHEZAIS du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Houdan acceptée par le comité syndicat lors de l'assemblée générale du 10 juillet 2013,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIVOM de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de MARCHEZAIS.

En conséquence :

Le Conseil Municipal :

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au retrait de la commune de MARCHEZAIS du SIVOM de Houdan. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

=====

## **QUESTIONS DIVERSES.**

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 18 octobre 2013 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55.

Gambais le 9 septembre 2013.

Le Maire  
Régis BIZEAU